

Ratification et mise en œuvre

L'Accord définitif Tsawwassen a été négocié par le gouvernement du Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique et la Première nation Tsawwassen. Il s'agit du deuxième accord définitif conclu dans la province dans le cadre du processus de négociation des traités en Colombie-Britannique. Il accorde à la Première nation Tsawwassen certains droits et avantages quant aux terres et ressources, et un pouvoir d'autonomie gouvernementale sur ses terres, ses ressources et ses citoyens. De plus, il lève les incertitudes quant à la propriété et à la gestion des terres et des ressources et à l'exercice des pouvoirs gouvernementaux du fédéral, de la province et de la Première nation.

La négociation d'un accord définitif constitue la cinquième des six étapes du processus de négociation des traités en Colombie-Britannique et marque la fin des négociations de fond. Une fois ratifié par toutes les parties, l'accord est transformé en traité par voie législative, c'est-à-dire qu'il devient un document légal, protégé par la Constitution, et comportant des obligations et des engagements liant toutes les parties.

RATIFICATION

En paraphant l'Accord définitif, les négociateurs en chef du Canada, de la Colombie-Britannique et de la Première nation Tsawwassen recommandent à leurs mandants respectifs de ratifier l'entente.

Les membres de Tsawwassen ratifieront l'Accord définitif au moyen d'un scrutin communautaire tenu dans le cadre du processus d'approbation communautaire de la Première nation. Si la communauté Tsawwassen ratifie l'Accord définitif, la Colombie-Britannique enclenchera son processus de

ratification. Si un ministre du Cabinet provincial recommande l'approbation de l'entente, une loi donnant effet au règlement sera déposée devant l'Assemblée législative, où elle sera débattue.

Si la Colombie-Britannique ratifie l'Accord définitif, le Canada enclenchera son processus de ratification. Il faut qu'un ministre du Cabinet fédéral recommande l'Accord définitif. Lorsque toutes les parties ont signé celui-ci, une loi donnant effet au règlement sera déposée devant le Parlement. Une fois établi par voie législative, l'Accord définitif deviendra un traité qui

entrera en vigueur à la date convenue par les parties.

MISE EN ŒUVRE

Au cours du processus de négociation de l'Accord définitif, les parties ont également négocié un plan de mise en œuvre. Ce plan définit les obligations et les responsabilités de chaque partie dans l'exécution du traité. Certaines composantes du traité seront mises en œuvre le jour de l'entrée en vigueur de l'Accord définitif ou peu après. D'autres composantes, telles que les dispositions sur la fiscalité, seront mises en application en fonction

d'un calendrier prédéterminé échelonné sur plusieurs années. Il se pourrait enfin que d'autres composantes encore de l'Accord définitif ne soient mises en œuvre qu'à une date ultérieure qui sera déterminée par les parties.

Un comité de mise en œuvre composé d'un représentant du Canada, de la Colombie-Britannique et de la Première nation Tsawwassen sera créé à la date d'entrée en vigueur du traité pour superviser et surveiller la mise en application de ce dernier.



**PREMIÈRE NATION
TSAWWASSEN
– LA TERRE FACE À LA MER**

Les Tsawwassen sont un fier peuple de navigateurs appartenant au groupe des Salish du littoral qui ont pendant longtemps voyagé et pêché dans les voies d'eau du sud du détroit de Georgia et du bassin du bas Fraser. La principale collectivité Tsawwassen est située sur le front de mer limitrophe de la municipalité de Delta. La Première nation Tsawwassen compte 358 membres, dont la moitié environ vivent dans une réserve.



Canada

Affaires Indiennes et du Nord Canada
Region de la Colombie-Britannique
1138 rue Melville, bureau 600
Vancouver, (C.-B.) V6E 4S3
1-800-567-9604
www.ainc-inac.gc.ca/bc/ftno
infopubs@ainc-inac.gc.ca



Tsawwassen First Nation

Tsawwassen First Nation
#131 N Tsawwassen Drive
Delta, BC V4M 4G2
604-943-2112
www.tsawwassenfirstnation.com
info@tsawwassenfirstnation.com



Colombie-Britannique

Ministry of Aboriginal Relations
and Reconciliation
PO Box 9100 Stn Prov Govt
Victoria, BC V8W 9B1
1-800-880-1022
www.gov.bc.ca/arr
ABRInfo@gov.bc.ca